YERRES

Service Juridique
N°tél : 01.69.49.77.53
N/Réf : NDA/ED/KC

Arrêté n° 99/82
(série A)

OBJET : Procédure de consultation portant sur la maîtrise d'oeuvre relative à la création d'un gymnase, au groupe scolaire Pierre Brossolette : désignation des membres de la Commission.

M. Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des Collectivité Territoriales

VU le code des communes et notamment les articles R 314 - 1 et R 314 - 2,

VU le code des marchés publics et notamment les articles 279, 314 bis et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 1998 relative au lancement de la procédure de consultation en vue de déléguer la maîtrise d'oeuvre du projet de création d'un gymnase pour le groupe scolaire Brossolette,

CONSIDERANT que la mise en compétition est limitée à l'examen des compétences, références et des moyens des candidats.

CONSIDERANT que le candidat à retenir est choisi par la collectivité après avis d'une commission composée comme le jury prévu à l'article 314 ter du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que ladite commission comporte un tiers de maîtres d'oeuvre compétents et des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Président de la Commission de désigner trois maîtres d'oeuvre compétents en la matière,

ARRETE

Article 1er :
M. Bruno STEUN, Mme Aude BRUGUIERE, M. Vincent BASTIE, architectes D.P.L.G, 6 rue du parc, 94160 SAINT-MANDE, sont désignés, en leur qualité de maîtres d'oeuvre, membres de la commission dont la composition est fixée par les articles 279, 314 bis et suivants du Code des marchés publics, dans le cadre de ce projet de création d'un gymnase, au groupe scolaire Brossolette uniquement.

Article 2 :
Aucune indemnité ne leur sera allouée au titre de cette mission.

Article 3 :
Aucune autre personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet de la consultation n'est envisagée.

Article 4 :
Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry au titre du contrôle de légalité et une sera adressée aux trois architectes.

Fait à Yerres, le 14 Juin 1999

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
22 JUIN 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

305